

VILLE DE MARVEJOLS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DÉCISION DU 5 JUIN 2024

**Objet : Demandes de subvention
« Estivales 2024 »**

Le Maire de Marvejols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération N°DEL 21 IV 044 du 13 septembre 2021, faisant suite au Conseil municipal du 13 septembre 2021 et inhérente aux attributions et délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Considérant l'organisation des Estivales pour la saison 2024 ;

Considérant que la Région Occitanie octroie des subventions au titre des manifestations diverses ;

DECIDE

Article 1 : **De solliciter** une subvention auprès de la Région Occitanie, en vue d'aider au financement des Estivales 2024.

Article 2 : **D'indiquer** que le montant du projet s'élève à 20 000,00 €. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Région Occitanie	2 500,00 €	12,5 %
Fonds propres	17 500,00 €	87,5 %
TOTAL	20 000,00 €	100 %

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 048-214800922-20240605-D24_003-AR



Article 3 : **D'indiquer** que la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune de Marvejols et un extrait en sera affiché en Mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète de la Lozère.

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr